

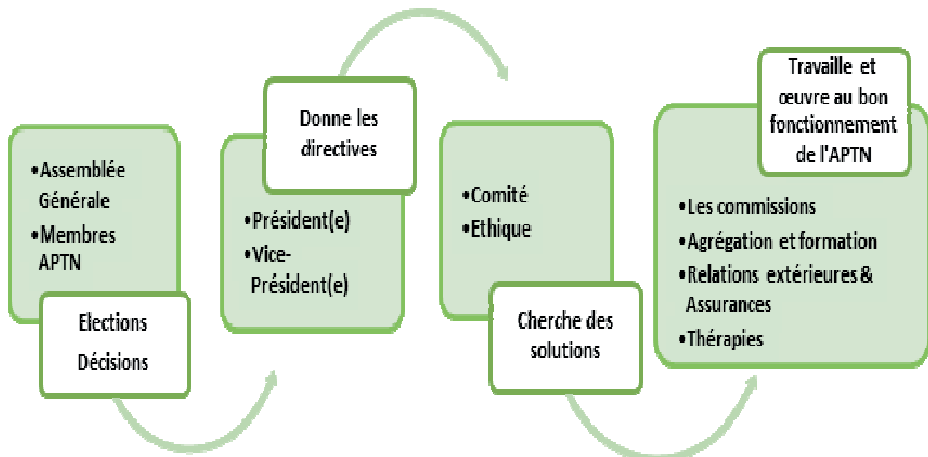


**« ON NE SUIT PAS L'AVENIR,
ON LE FAIT »**

Association des Praticiens en Thérapies Naturelles
Rue de la Plaine 13, 1400 Yverdon-les-Bains Suisse
Tél. +41 (0)24 426 67 40
www.aptn.ch aptn@aptn.ch

A
S
S
O
C
I
A
T
I
O
N

ORGANIGRAMME



LABEL DE QUALITE APTN

Le Label Qualité APTN a pour objectif de promouvoir la garantie et le développement de la qualité des thérapies et méthodes naturelles du domaine de la santé.

Depuis de nombreuses années, l'APTN, de par ses critères d'agrégation et reconnaissance des écoles, offre des informations transparentes sur les méthodes et les techniques qu'elle reconnaît ainsi que sur le suivi de ses membres.

L'APTN participe aux travaux de préparation, de traduction, d'élaboration, de structures en vue d'un profil professionnel reconnu au niveau Fédéral.

« A » comme Association

L'APTN est une Association de personnes travaillant en symbiose avec la nature et l'Homme.

Elle a pour but de rappeler que l'Homme est fait d'un tout dont les origines biologiques ne peuvent être en désaccord avec l'Univers, au risque d'engendrer des déséquilibres dans sa santé et l'écosystème qui le fait vivre.

« P » comme Praticiens et, également comme Professionnels

Les Praticiennes et les Praticiens de l'APTN sont des Professionnels indépendants travaillant dans le domaine de la santé.

Ces Professionnels formés à être des éducateurs et éducatrices de la santé, existent depuis Hippocrate.

Au fil des ans et des siècles, leur art est devenu une profession cadrée par des contenus de formations délimitant leurs compétences, tout en conservant un art de communication et d'écoute des clients et clientes.

« T » comme Thérapies / Thérapeutiques

Les praticiens doivent établir un bilan de santé lors de la première consultation avant de débiter toute thérapie. Ils répertorient le parcours personnel du client qui l'a amené à le consulter.

Le praticien ne débute aucun traitement sans l'accord du client.

« N » comme Naturelles

Les praticiens ont un rôle social qui ne cesse de s'accroître, car leur priorité absolue c'est l'éducation à la santé en vue d'agir préventivement, et en responsabilisant chaque être humain de son rôle d'acteur de sa propre existence et de sa santé, mais non dans un rôle de spectateur.

Les praticiens en thérapies naturelles, respectent la biologie humaine.

LES FONDEMENTS DE L'APTIN

Le présent document a pour objectif essentiel de faire prendre conscience de l'importance de la reconnaissance du thérapeute à travers une association professionnelle.

- Il existe dans notre pays un corps professionnel de thérapeutes depuis plusieurs décennies.
- Ces praticiens ont un rôle social qui ne cesse de s'accroître, car ils ont mis en évidence, comme priorité absolue, l'éducation pour la santé en vue d'une grande prévention, par une responsabilité de chaque personne.
- Ces professionnels ont reçu une formation spécifique qui leur permet d'exercer avec compétence dans le domaine des thérapies naturelles.
- Le rôle des thérapeutes n'est pas concurrentiel, mais complémentaire à celui des médecins et autres professionnels de la santé.
- La reconnaissance de cette profession permet la promotion d'une véritable politique de prévention et d'éducation pour la santé, avec les avantages suivants :
 - Une très grande transparence des conditions cadres spécifiques.
 - Elle évite une pratique incontrôlée de la profession.
 - Elle protège les patients
 - Elle permet le contrôle, par la création d'une commission d'éthique et d'agrégation.
 - Elle assure un suivi de formation continue.

La mission du thérapeute est la suivante :

- Selon les bases acquises, il interviendra auprès de son patient en vue d'une stimulation de l'auto-guérison : conseils en hygiène de vie, diminution des facteurs de risques

- Cette intervention se voudra non-invasive et dans le respect des croyances, us et coutumes de son patient et de son suivi médical.

Les études en techniques de santé utilisées (dès 300 heures) sont dispensées par des unités autonomes d'enseignement supérieur, en Suisse et à l'étranger. Ecoles libres, privées, et organismes de formation professionnelle se déroulant en plusieurs cycles et sur la base d'un tronc commun. L'enseignement est dispensé par des médecins, des praticiens-naturopathes et par des spécialistes.

Ce travail doit être poursuivi avec rigueur et compétence en vue d'une harmonisation de la formation du thérapeute en Suisse.

Le thérapeute parfait constamment sa formation par des cours post-grades obligatoires selon les statuts de l'APTN.

La formation est donc un pilier de base. L'entretien d'agrégation de l'APTN est un moyen de fixer un niveau de connaissances et de compétences, de vérifier si ce niveau est réellement garanti par le praticien.

DEONTOLOGIE

La déontologie professionnelle fait l'objet d'une attention particulière. Qu'il s'agisse du comportement du thérapeute envers ses patients ou ses collègues, des tarifs appliqués, du secret professionnel, le thérapeute de l'APTN doit faire preuve du sens de la responsabilité et du respect de la réalité professionnelle à laquelle il appartient.

L'HISTOIRE DE L'APT^N

CREATION DE L'APT^N EN 1965

Sous l'impulsion d'hommes et de femmes croyant aux vertus de la Naturopathie. Le nom de l'APT^N apparaît au Registre du commerce dès le 8 avril 1976.

LA NOUVELLE VERSION DE L'APT^N EN 1999

L'APT^N est le fruit d'une fusion entre l'ancienne APT^N et deux autres associations professionnelles. Les statuts généraux, règlements internes et organisation ont été entièrement refaits.

L'APT^N a construit un cadre solide en faveur des praticiens en thérapies naturelles, non seulement sur le plan romand, mais est également reconnu à l'échelon national et International par l'Union européenne de Naturopathie.

Elle a œuvré au niveau législatif cantonal afin de défendre la position professionnelle de ses membres. Elle a acquis des reconnaissances auprès de certaines caisses-maladies complémentaires.

L'APT^N D'AUJOURD'HUI

La plus grande et la plus active association romande de praticiens en Thérapie Complémentaire (TC) et en Médecine Alternative (MA). Elle collabore activement et officiellement avec les Organisations du monde du Travail OrTra Thérapie Complémentaire et médecine alternative, visant à la mise en place de l'examen professionnel supérieur en thérapie complémentaire et en médecine alternative.

L'APT^N est active au sein de l'OrTra MA et de l'OrTra TC et dans les différents groupes de travail qui en dépendent.

POURQUOI Y ADHERER

L'APT^N est une association professionnelle, à but non lucratif et 100% des cotisations sont réinvesties dans des actions au service des thérapeutes et de nos métiers.

Elle regroupe des praticiens en Thérapies Complémentaires (TC) et Médecines Alternatives (MA).

L'APTN défend les intérêts des thérapeutes et elle est active dans les démarches des diplômes Fédéraux en thérapie complémentaire (TC) et en médecine alternative (MA).

Il sied de rappeler que l'APTN est la seule association romande pluridisciplinaire qui œuvre vers une reconnaissance officielle des Thérapies Complémentaires et Médecines Alternatives, par l'Office Fédéral SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation), en tant que professionnels indépendants du domaine de la santé.

L'association défend notre culture latine et nos formations, que nous considérons comme des richesses et non pas comme des différences.

LES AVANTAGES D'ETRE MEMBRE

Participer à l'Assemblée Générale une fois par année, avec droit de vote et dépôt de propositions individuelles ou de groupe.

Recevoir régulièrement des informations pertinentes au sujet de nos professions par un envoi personnel de l'APTN Infos à raison de 3 parutions par année.

Avoir une adresse e-mail gratuite par l'intermédiaire du site aptn.ch. La possibilité de participer aux journées de formation continue organisées par l'APTN, et ce à un tarif préférentiel pour le membre APTN.

L'APTN, le comité et les commissions

L'APTN, les commissions et le comité attendent que chaque membre possède des qualités humaines et un sens aigu des responsabilités impliquant ses limites de compétences et les limites des techniques utilisées, tout en observant les prescriptions édictées par les statuts de l'APTN, et le respect du code de déontologie.

Les membres

L'APTN est une association professionnelle, qui regroupe des praticiens, des praticiens en cours de formation, ainsi que des membres Ami-e-s.

Les membres A = des professionnels diplômés :

Figurant dans l'annuaire des membres et figurant sur les listes remises aux caisses maladies (assurances complémentaires).

Conditions pour être reconnu Membre A :

- Travailler de manière indépendante sur le territoire Suisse.
- Avoir suivi et réussi des formations comportant :
Le tronc commun (bases fondamentales) : anatomie, physiologie, physio-pathologie, déontologie, premiers secours (niveau 1 et 2 des non-professionnels de la santé), gestion de cabinet, compétences et limites, lois fédérales et cantonales du Département de la santé et médecine scolaire.
- Respect du code de Déontologie et du Serment de l'APTN.
- Les contenus spécifiques : formations avec des cours suivis, des études personnelles, de la pratique suivie, des études de cas, un travail de mémoire. Toutes ces formations (contenus et examens au sein des écoles) sont validées par la commission d'agrégation et formation de l'APTN par des entretiens d'agrégation.
- Satisfaire aux exigences de l'APTN et de la Santé publique dans leur environnement professionnel, dont la visite fait partie intégrante de l'examen d'agrégation. Tout changement de lieu de travail nécessite une nouvelle visite effectuée par la commission d'agrégation.
- Les Membres A doivent suivre une formation continue, contrôlée annuellement et devant se rapporter aux domaines des Thérapies Complémentaires (TC) et/ou Médecines Alternatives (MA)

Vous souhaitez devenir Membre A ?

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- Remplir le formulaire d'adhésion « Membre A » que vous pouvez demander au secrétariat APTN (ou à télécharger sur le site)
- Une copie de tous vos diplômes et certificats précisant le nombre d'heures de formation
- Un curriculum vitae (CV)
- Une lettre de motivation pour l'adhésion à l'association
- La copie de votre passeport ou carte d'identité
- Un extrait de votre casier judiciaire de Berne (original) datant de moins de 6 mois
- Pour les étrangers : un permis de travail

Après admission du dossier, l'agrégation se fait à l'APTN sous forme d'entretien oral en présence de deux à trois experts lors de sessions prévues en général 3 fois par année.

Les membres B = des professionnels en formation ou en « congé »

Ne figurant pas dans l'annuaire des membres A et ne figurant pas sur la liste remise aux caisses maladies (assurance complémentaire).

Conditions pour devenir Membre B :

1. Démontrer sa motivation à appartenir à l'APTN lors d'un entretien oral mené par la Commission d'agrégation de l'APTN
2. Connaître et respecter le code de Déontologie de l'APTN

Vous êtes en formation dans une école reconnue APTN et désirez devenir Membre B ?

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- Remplir le formulaire d'adhésion « Membre B-Ecole » préalablement demandé au secrétariat APTN ou remis par votre école ou téléchargé sur le site APTN
- Les personnes en formation au sein d'une école reconnue APTN n'ont pas à passer d'entretien auprès de la commission d'agrégation APTN
- En effet l'entretien personnel, mené par le directeur ou la directrice de l'école reconnue APTN, lors de l'acceptation à l'engagement de formation, remplace cet entretien

Au vu de ce qui précède, l'enregistrement de votre dossier en tant que Membre B-Ecole est gratuit, vous bénéficiez également d'un tarif spécial « école reconnue APTN » pour la cotisation annuelle.

Vous désirez devenir Membre B ? Etudiant hors école reconnue APTN ou Thérapeute en « congé » (les membre B en congé sont soumis à la formation continue)

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- Remplir un formulaire d'adhésion « Membre B » préalablement demandé au secrétariat APTN ou téléchargé sur le site APTN
- Une lettre de motivation
- La rencontre avec chaque candidat-e, est particulièrement importante car elle doit permettre d'établir un échange franc et personnel.

- Le candidat communique aux représentants de la commission ses convictions, ses motivations et le rôle qu'il joue, ou est prêt à jouer dans la pratique de son art
- Pour être reçu à cet entretien, le candidat doit avoir préalablement déposé son dossier d'adhésion, et s'être acquitté de la finance d'inscription.
- Les personnes en formation au sein d'une école en thérapies naturelles se présentent à l'entretien oral mené par la commission d'agrégation et formation
- Il en va de même pour les thérapeutes dont les formations sont incomplètes au regard des critères de la commission d'agrégation et formation.

Les membres Amis

Ne figurent pas dans l'annuaire des thérapeutes ni sur la liste remise aux caisses maladies (assurance complémentaire)
Conditions pour devenir Amis : Soutenir l'APTN dans ses démarches.

Pourquoi pas tout simplement membre "Ami"

Cotisation annuelle dès CHF 50.-minimum.

Votre soutien à une association professionnelle œuvrant notamment pour la reconnaissance de la profession de thérapeute au niveau national.

Notre envoi du journal "APTN infos" 3 fois par année vous donnant des nouvelles de l'association et des informations se rapportant aux thérapies naturelles.

Possibilité d'assister aux Assemblées Générales sans droit de vote ni proposition individuelle.



ECOLES PARTENAIRES DE L'APTIN

SUR

www.aptn.ch

Association des Praticiens en Thérapies Naturelles
Rue de la Plaine 13, 1400 Yverdon-les-Bains Suisse
Tél. +41 (0)24 426 67 40
www.aptn.ch